

**LA
DÉCENTRALISATION**

contre

le service public

contre

les statuts

contre

les personnels



La décentralisation : petit historique

Décentraliser : donner le pouvoir de décision, dans la gestion administrative locale, à des collectivités territoriales, à des personnes publiques élues par des administrés (et non à des agents nommés par le pouvoir central comme c'est le cas dans la déconcentration).

Avant de décentraliser, il a fallu d'abord centraliser.

En France, la construction territoriale et identitaire s'est faite autour de l'idée de centralisation. Les rois de France ont construit à grand prix leur royaume et dès qu'ils ont pu, ont contrarié les grands seigneurs ou les parlements et ont envoyé du personnel pour contrôler les Provinces en leur nom (les intendants de Louis XIV).

Malgré tous ces efforts centralisateurs, à la veille de la révolution, c'est tout de même la diversité et les particularismes qui priment.

La Révolution marque un épisode supplémentaire dans la voie de la centralisation. Au départ, les Provinces gardent une certaine autonomie mais au fur et à mesure que les régimes se radicalisent et s'éloignent de la monarchie, que les difficultés intérieures et extérieures se font plus fortes (1792-1793) et qu'on a coupé la tête du roi, il devient plus urgent de prendre des mesures centralisatrices.

Deux raisons à cela : l'objectif d'égalité fixé par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que l'Etat se charge de mettre en œuvre (poids et mesures...), la nécessité de fabriquer du ciment national derrière autre chose que la personne royale.

Les gouvernements jacobins, puis Napoléon sont les promoteurs de cette politique.

L'Etat prend alors une nouvelle consistance qui n'est pas dénué d'ambiguïté dans la mesure où la liberté n'y est pas franchement respectée.

Les libertés s'améliorent progressivement et la ligne politique centralisatrice perdure jusque dans l'après guerre, profondément liée à une construction identitaire fondée sur l'aplanissement des particularismes soupçonnés longtemps d'être associés à l'Ancien régime. Mais la centralisation ne répond pas à toutes les attentes.

Les premières actions concrètes de décentralisation reposent d'abord sur l'initiative économique privée (1938, régions économiques ancêtres des comités d'expansion économique de 1950)

En 1941, Vichy, laboratoire de ce qui se passera plus tard, envisage la création de Province : on voit bien la tentative de réécrire l'histoire post révolutionnaire.

En 1945, Jean Louis Debré imagine un pays divisé en 45 grands départements.

Au sortir de la guerre (1947), JF Gravier, sort un ouvrage qui fait débat, « Paris et le désert français ». Il y montre le déséquilibre entre Paris qui monopolise toutes les fonctions dirigeantes et le reste du pays.

L'idée fait donc son chemin : Paris prend trop de place, il faut décentraliser.

Dans un premier temps cette décentralisation s'apparente à une déconcentration : la DATAR¹ qui pilote les opérations est un organe qui émane du pouvoir central et non des autorités locales. La région devient alors l'unité de base choisie pour décentraliser.

Créées en 1955, les 22 régions deviennent progressivement le cadre choisi pour mener à bien la décentralisation.

¹ Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l' Action Regionale

En 1969, De Gaulle quitte ses fonctions après l'échec du référendum proposant aux Français de donner du pouvoir à 21 régions.

Ainsi, jusqu'en 1982, sans qu'il existe de politique globale aussi forte qu'actuellement, des actions ponctuelles de décentralisation aux incidences importantes sont menées dans des domaines très divers : urbanisme (métropole d'équilibre, POS), culturel (maison de la culture, théâtre national populaire), environnement (parcs nationaux).

Le tournant véritable est pris en 1982 par le biais des lois Deferre : les conseils régionaux sont désormais élus.

Les transferts de compétences et de ressources touchent : l'enseignement supérieur et secondaire, une partie de l'action environnementale et économique, les transports (TER)...
Les départements héritent de domaines plus lourds comme l'action sociale.

Après 1982, la politique de décentralisation marque un temps d'arrêt puis redémarre en 1995 et se poursuit sous le gouvernement Jospin (loi sur les pays, développement de l'intercommunalité...).

En 2000, Pierre Mauroy rend au premier ministre un rapport dans lequel, la décentralisation des personnels IATOSS est clairement encouragée.

Durant cette période, il est troublant de constater le parallèle qui peut être fait entre décentralisation et crise économique : plus la crise touche les ressources de l'Etat, plus il se désengage et transfère ses responsabilités.

Comme nous venons de le voir la décentralisation « Raffarin » est la deuxième grande vague de décentralisation qui touche la France.

Les grandes lois de décentralisation des années 80 ont eu des conséquences pour les services publics, pour les travailleurs de ces services et pour les citoyens.

Rappelons que pour l'Education Nationale, les principaux transferts furent la charge des collèges aux départements et la charge des lycées aux régions.

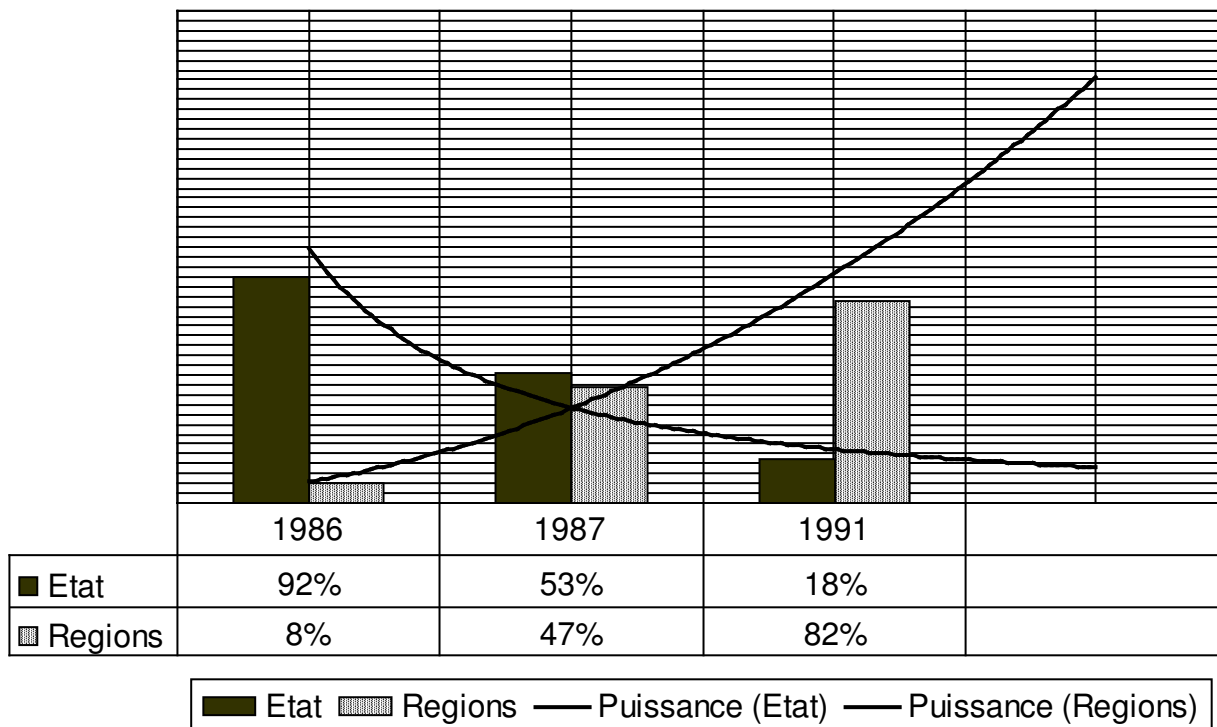
Il est important pour saisir la portée, comprendre l'enjeu de cette nouvelle vague de s'arrêter un peu sur 2 résultats importants des lois de transferts de compétences aux départements et aux régions.

Premièrement : le financement de ces compétences transférées.

Les investissements pour les lycées

	Régions	Etat
1986	8%	92%
1987	47%	53%
1991	15,451 milliards de francs	82%

Part d'engagement dans la construction, rénovation des lycées



Pour les collèges on constate le même phénomène.

Il faut bien comprendre que dans ce transfert de compétence qui fait consensus tant dans le monde politique que syndical, il s'agit très concrètement, d'un désengagement de l'état des missions de services publics.

Deuxièmement : le manque de personnels statutaires.

En effet, « la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et le fonctionnement (sont) à la charge des départements pour les collèges et des régions pour les lycées (...) » ; dans les dispositions prises pour la mise en œuvre de la décentralisation il y avait : « Le transfert des services de l'Etat correspondant aux nouvelles compétences des départements et régions »

De l'aveu même du ministère « les mises à disposition effectivement réalisées sont restées marginales ».

Il note que en effet les régions et départements ont « mis en place et développé leurs propres services chargés de mettre en oeuvre les compétences transférées ».

C'est-à-dire concrètement que l'Etat n'a pas créé de postes de TOS² pour rénover, entretenir, faire fonctionner les établissements.

Et les collectivités locales n'avaient pas, bien sur, tout le personnel nécessaire.

C'est ainsi que l'on a vu des tâches de service public, comme l'entretien de son patrimoine, exécutées par le privé.

Sous la commande plus ou moins bienveillante des collectivités locales. Parce que dans ces « marchés publics » il faut bien intégré la dimension « clientélisme » ; quelques catastrophes (écroulement de bahuts avec vices de rénovations) témoignent de la nécessité d'un service public d'Etat, dégagé des enjeux financiers, politiques et de pouvoir.

Rappelons que c'est pour cela que fut créé la Fonction Publique d'Etat.

C'est aussi cette logique de désengagement de l'Etat et de sous-traitance au privé géré par les régions ou département qui nous conduit à voir de plus en plus de cuisines « centralisées » pour toute une ville (écoles, mairie, hôpital ...) et géré par quelques agents encore publics ou très souvent par une boîte privée (Sodexho est très présente sur ce marché).

On trouve la même chose pour le chauffage, pour le nettoyage, etc ...

Gardons bien en tête comment les lois de décentralisation des années 80 ont permis à l'Etat de ne pas assumer ses responsabilités de services publics, comment cela a pesé considérablement sur les budgets des collectivités locales et comment cela a permis au secteur marchand (le privé) de commencer à tirer profit du service public.

Aujourd'hui, pour l'Education Nationale, la deuxième vague de décentralisation s'articule autour de 5 mesures de transfert :

1 - « Il s'agit d'abord du co-pilotage par l'Etat et le conseil régional de la carte des formations conduisant à une qualification professionnelle.

Désormais, les ouvertures et les fermetures de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements du second degré seront décidées en commun dans le cadre de conventions annuelles qui appliqueront les plans régionaux de formation. »

2 - « Par ailleurs est transférée aux départements la détermination des secteurs géographiques de recrutement des collèges. »

3 - « Le texte prévoit que la sectorisation des écoles soit transférée aux communes. »

4 - « La compétence pour le développement et la rénovation du logement étudiant sera désormais du ressort des communes ou de leurs groupements. »

5 - « Enfin le projet de loi prévoit le transfert aux régions et aux départements des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que de l'entretien général et technique, dans les lycées et collèges. Cette mesure vient conforter le rôle attribué aux collectivités locales, depuis la décentralisation des années 80, pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des établissements scolaires. Elle entraîne le transfert aux collectivités du recrutement et de la gestion des personnels techniques, ouvriers et de service des lycées et collèges (91000 agents). »

Attardons nous maintenant sur les conséquences, pratiques, financières, politiques des points 1, 4 et 5.

² Personnels Techniques, Ouvriers et de Service

point1 - co-pilotage par l'Etat et le conseil régional de la carte des formations conduisant à une qualification professionnelle

Le MEDEF y est très favorable. Il l'explique dans un document de propositions de novembre 2002 « Pour une décentralisation au service de l'attractivité du territoire : les propositions des entreprises ».

Il faut rappeler que non seulement le MEDEF a des représentants dans les conseils régionaux et généraux, mais comme chacun sait, le patronat est un lobby puissant pour les collectivités locales. Les entreprises constituant une source de revenus, d'emplois etc ...

Par cette disposition, l'objectif est clair : permettre au patronat d'avoir à disposition une main d'œuvre adaptée à sa demande.

Dans un bassin d'emploi caractérisé par la prédominance de l'industrie chimique, on trouvera des établissements scolaires formant les élèves à être des employés de ce secteur, du manutentionnaire de produit à haute toxicité au laborantin ... etc ...

Si l'idée peut paraître « alléchante » pour des parents soucieux de l'emploi de leurs enfants, il faut bien se dire que :

a/ Le diplôme obtenu n'aura finalement de valeur que dans UN bassin d'emploi bien particulier, dans une activité TRES spécifique.

Il n'y aurait donc plus de reconnaissance nationale quand à la valeur de ce diplôme. C'est donc l'impossibilité de se déplacer, d'évoluer vers d'autres activités, etc ...

b/ Quand les entreprises de ce secteur vont décider de licencier, de fermer des usines, que deviendra le salarié qui n'a été formé que pour travailler ici, dans ce secteur d'emploi ?

Le MEDEF le demandait, Raffarin l'a fait.

L'objectif est bien de fournir aux entreprises les bras, les têtes dont elles ont besoin.

Sans se soucier des envies, de l'avenir de chacun des futurs salariés.

point4 – La compétence pour le développement et la rénovation du logement étudiant sera désormais du ressort des communes ou de leurs groupements.

Comme pour les collèges et lycées, on va constater une inégalité sur le territoire quand à la qualité et la quantité des logements étudiants.

Selon si la commune ou la communauté de commune est riche ou non.

Ce sera de plus une « charge » supplémentaire pour les contribuables locaux.

En effet, si on a vu lors des transferts de compétence des années 80 que l'Etat se désengageait financièrement de ses missions de service public qu'a-t-on pu observer au niveau des prélèvements sur les citoyens (taxe, impôts etc ...) :

- Les taxes comme la TVA n'ont pas baissé
- Les taxes sur les carburants, les tabacs et alcool non plus

Aucun des impôts, des prélèvements dits « nationaux » n'ont baissé.

On nous a au contraire inventé des CRDS, CSG etc ...

Et en parallèle on a vu les impôts locaux, suivre une progression continue.

Elle est estimée en moyenne de 5% par an entre 1985 et 1997

Pour en ajouter encore à ce tableau, il faut rappeler la suppression d'une partie de la taxe professionnelle, celle assise sur les salaires payés par l'entreprise – cette part représente environ 35% de la Taxe professionnelles.

En 1999 la taxe professionnelle représentait encore environ 50% des rentrées fiscales des collectivités locales.

Beau cadeau pour les entreprises et une charge de plus pour les citoyens.

Comme dans les années 80, le gouvernement a une solution miracle pour les financements trop lourds.

Dans les années 80 c'était la vignette et la carte grise (cette dernière a augmenté de 120% entre 1985 et 1993) ; aujourd'hui Raffarin nous sort le versement d'une partie de la TIPP (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers) aux collectivités locales.

Alors en gros on pourrait dire que ces nouveaux transferts, soit on le paiera à la pompe, ou alors en taxe d'habitation.

point5 - transfert aux régions et aux départements des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, ainsi que de l'entretien général et technique, dans les lycées et collèges. Il entraîne le transfert aux collectivités du recrutement et de la gestion des personnels techniques, ouvriers et de service des lycées et collèges.

C'est le gros morceau. C'est principalement contre cet aspect de la décentralisation que les personnels de l'éducation nationale ont été en grève le printemps dernier (2003). C'est la remise en cause des statuts, c'est le privé qui a beaucoup d'argent à se faire dans cette histoire, c'est l'Etat qui « dégraisse », c'est l'Education nationale qui perd.

Il s'agit de faire passer 91 000 agents de l'Etat aux collectivités Territoriales. C'est-à-dire que ces personnels ne seront plus des fonctionnaires d'Etat, agents du ministère de l'Education Nationale mais des Agents de la collectivité territoriale à laquelle on les transférera.

Plus précisément :

- Les TOS des Collèges seront attachés aux Départements
- Les TOS des Lycée seront attachés aux Régions

Les modalités de l'intégration.

Il y a là une zone de floue.

Si les grandes lignes sont fixées, c'est-à-dire le transfert des personnels TOS aux collectivités territoriales, les modalités techniques de ce transfert ne sont pour le moment que des pistes , plus ou moins précisée par le ministère.

Pour le moment, voilà ce qu'écrit le ministère :

« (...) une période d'environ un an court à partir du 1^{er} janvier 2005 (date d'entrée en vigueur de la loi et du transfert des compétences), durant laquelle les personnels TOS seront mis à disposition des collectivités concernées. Ils bénéficieront ensuite de deux ans pour choisir librement leur nouveau statut. »

C'est à peu près tout !

2 choses sur ce piège grossier « choisir librement leur nouveau statut »

- Pour commencer, le texte est clair, il s'agit bien de « transfert aux collectivités du recrutement et de la gestion des personnels techniques, ouvriers et de service des lycées et collèges » et dans les indications du ministère il est bien dit : « les personnels TOS seront mis à disposition des collectivités concernées ».

Donc en réalité, **il n'y a pas de choix, les personnels SERONT à disposition des collectivités**, quelques soit leur statut. Ils auront la même hiérarchie, le même travail, les mêmes pressions..etc

...

Et de toute façon tous les recrutements à venir seront assurés par la FPT.

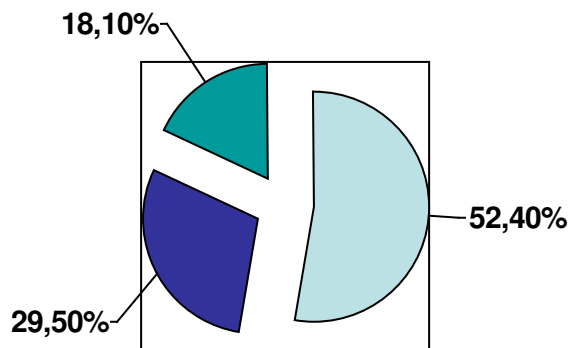
- Le statut est lié à la mission. S'il n'y a plus de mission d'Etat, il sera difficile de conserver le statut de fonctionnaire d'Etat.

-

(Une situation que vivent aujourd'hui les fonctionnaires des PTT (poste et Telecom) qui sont au bord de la privatisation.)

Avant de parler plus amplement de la fonction publique territoriale, faisons un petit point sur les fonctions publiques aujourd'hui.

Repartition des emplois



En 2001 les chiffres étaient les suivants :

FPE : 2 491 100

FPT : 1 404 019

FPH : 860 860

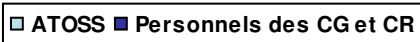
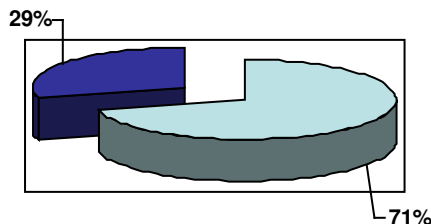
Dans la FPT les régions et départements ne représentent que 15% en terme d'emploi, soit environ 210 600 emplois.

L'intégration des 91000 TOS ferait donc progresser de 43,2% les effectifs. (et d'autant les dépenses de traitement)

Quelques exemples :

Pour la région Ile de France les effectifs passeraient d'environ 1000 agents à 11000 agents.

Pour la régions Poitou-Charentes les effectifs passeraient d'environ 2000 agents à plus de 6500 agents.



La question qui revient le plus souvent c'est « Qu'est-ce que ça change si on devient Territoriaux ? »

Pour commencer, les salaires, la valeur du point d'indice, le supplément familial, les changements d'échelon, sont quasiment identiques dans les 2 FP.

Ce qui change en revanche c'est tout ce qui concerne :

- **Primes**
- **Mutations**
- **Congés, temps de travail, Horaires**
- **Flexibilité du travail**
- **Précarité**
- **Arbitraire, Hiérarchie**

Primes

Dans la FPT, il n'y a pas de primes automatiques statutaires.

Un agent de la FPT peut toucher 5 types de primes :

- 1, NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire, majoration de points d'indice)
- 2, IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- 3, IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)
- 4, IAT (indemnité d'Administration et de Technicité)
- 5, Exception (type 13eme mois dans certaines grosses mairies)

Ce sont des primes que nous connaissons bien.

Mais attention, dans la FPT, pas de règlement national quant aux montants de ses primes, ni même quant à la possibilité de les toucher.

C'est à la collectivité territoriale de choisir si oui ou non, tel ou tel agent percevra une prime, et elle en choisira également le montant.

Quelques collègues ont eu l'espoir de primes mirobolantes en passant dans la FPT ; par avance on peut dire que c'est NON et pour plusieurs raisons :

A- En 2005 les collectivités Territoriales auront beaucoup plus de choses à financer comme on vient de le voir. On sait également que les recettes ne seront pas considérablement augmentées. Il est donc impensable que ces mêmes collectivités dépensent des sommes considérables en primes pour leurs nouveaux agents.

B - L'intégration des 91000 TOS fera progresser de 6,48% les effectifs de la FPT et de 43,2% les effectifs des départements et régions; avec un budget destiné aux personnels qui n'augmentera pas d'autant. Cherchez l'erreur.

C - Même dans les régions, départements ... « riches », les primes ne seront pas DE DROIT, mais ce sera du seul ressort de la hiérarchie qui aura en la matière , comme dans bien d'autre, tout pouvoir.

Dans le contexte financier que l'on a déjà décrit, peu de chance de voir les managers des régions ou départements se laisser attendre par les performances des TOS transférés.

Rien que pour ce que l'on vient d'évoquer, on comprendra que les mutations deviendront très compliquées.

En effet sans égalité de traitement quand aux primes, on devine par avance que les régions « pauvres » seront peu demandées alors qu les régions « riches » auront plus de candidats que de postes.

C'est d'une manière générale les disparités en terme de conditions de travail (horaires, congés, primes) qui rendront quasi impossible les mutations, et il faut ajouter à cela qu'il n'y aura pas de service centralisé qui pourra rendre cohérent les possibilités de mutation au niveau national.

A chacun de se débrouiller.

Congés, temps de travail, Horaires

Encore une fois, pour cela non plus, pas de cohérence nationale, ça dépend où on est, ça dépend surtout des accord ARTT qui on été négociés.

Mais d'une manière générale on retient l'organisation du temps de travail suivante :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - moyenne de 35H par semaine - Maximum quotidien : 10 H travaillées - Amplitude de la journée de travail : 12H au maximum - Maximum hebdomadaire : 48H travaillées - Maximum sur 12 semaines : moyenne de 44H travaillées par semaine. - Repos quotidien : au moins 11H consécutives - Repos hebdomadaire : 35H consécutive minimum |
|---|

Cela montre déjà une très grande flexibilité horaire.

Coté congés, et bien c'est 25 jours par an.

Auxquels s'ajoutent quelques jours (1 à 4) donné par la collectivité (principalement dans les grandes mairies, où les agents arrivent quelques fois à un peu plus d'une trentaine de jours de congés).

Toujours le même problème, les congés, les horaires etc .. seront ceux de la collectivité d'accueil, il n'y aura pas les mêmes garanties sur l'ensemble du territoire.

Flexibilité du travail

C'est une des grandes craintes des personnels.

Le matin au collège, l'après-midi aux espaces vert, le soir à la piscine.

C'est un peu cliché, mais il y a de ça.

Comme on l'a déjà cité : « les personnels TOS seront mis à disposition des collectivités concernées ».

Ce qui veut dire concrètement que la dite collectivité fera à peu près ce qu'elle veut de l'agent qu'on lui a « donné ».

« A peu près » car le texte prévoit que les « (...) personnels territoriaux affectés dans les lycées et collèges continueront à appartenir à la communauté éducative (...) »

Mais il est prévu par avance que les équipement sportifs sont du domaine éducatif et utilisés par la communauté éducatives ... tant de choses peuvent être considéré comme étant du domaine éducatif.

Il semble donc que déjà l'utilisation « périscolaire » des agents est prévue.

C'est un fléau social qui touche l'ensemble de la société. La fonction publique d'Etat n'est pas épargnée.

La première question qu'on se pose c'est : Que deviendront les personnels précaires lors de ce transfert ?

Oui, la tentation sera grande pour les comptables de ressources humaines de se débarrasser de ses personnels lors du transfert.

C'est encore une inquiétude.

Ajoutons que, même si ces personnels arrivaient à rester en poste, ils n'auraient que très peu de chance d'être intégré un jour.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

Dans la FPE la précarité représente 15% des effectifs

Dans la FPT la précarité représente 26,45% des effectifs (dont 71,8% en catégorie C.)

Arbitraire, Hiérarchie

C'est là qu'on touche le fond. Parce que sans règles, sans garanties, sans un vrai statut national ; les agents sont, de fait, soumis à l'arbitraire, au bon vouloir de la hiérarchie.

C'est elle qui décide des primes, des horaires, des congés, des missions, du travail que l'on fera.

Les territoriaux sont sous la coupe d'un pouvoir politique.

C'est précisément contre ce risque là que fut créée la FPE. Pour que ses agents soient indépendants des pressions, pouvoirs, politiques, religieux ou autres ... pour la continuité du service public.

Dans les textes, les fonctionnaires de la FPT ont les mêmes obligations que la FPE :

- L'obligation de servir
- L'obligation d'obéissance hiérarchique
- La discrétion et le secret professionnel
- L'obligation de réserve
- L'obligation de non cumul d'activités et de rémunérations
- L'obligation de non-ingérence
- L'obligation d'informer
- L'interdiction d'exercice d'activités privées

Ce qui change c'est l'échelle de la hiérarchie, de la décision et de même l'échelle de résistance.

En effet, face à des ordres absurdes d'un ministre, l'échelle de résistance potentielle c'est l'ensemble des agents du ministère.

Même si on sait que la réalité est plus « cruelle ».

Dans la FPT, un président de conseil départemental donne des ordres absurdes, et l'échelle potentielle de résistance se limite au département, à une poignée d'agents isolés.

Le poids de la hiérarchie sera décuplé.

De la course à la productivité au harcèlement moral, les agents ne seront plus protégés par un statut unique, par un traitement unique, par des garanties identiques.

La FPE fut créée pour que l'intérêt général ne soit pas esquivé par des intérêts particuliers. C'est sur cette logique qu'ils veulent revenir.

Pour tout ce que l'on vient de décrire, l'exemple des collègues ATSEM, des salariés des écoles est très parlant.

Plutôt que de privatisation générale, le service public est découpé et vendu par morceaux.

Il y a effectivement un réel danger de privatisation des missions de service public. Ce sont les régions et départements qui décideront de développer le service public ou de le concéder à des entreprises privées.

La dynamique de privatisation est déjà là, depuis bien des années. La décentralisation lâche complètement le frein.

Prenons l'exemple des cantines scolaires

La décentralisation est une échéance très attendue par les boîtes de restauration collectives qui espèrent pouvoir conquérir le marché de la restauration des collèges et des lycées.

Le marché est colossal :

7800 Etablissements

4,5 millions d'élèves

500 millions de repas par an.

Ces sociétés privées espèrent que la seconde vague de décentralisation aura les mêmes effets que la première.

En effet depuis ces lois 35% des cantines des écoles maternelles et élémentaires sont passées au privé.

Ce pourcentage grimpe à 50% dans les grandes villes.

Pour le moment 95% des cantines des établissements du secondaire sont encore publiques.

Pour ces sociétés il y a des bénéfices énormes à faire.

- Souvent elles profitent des cuisines centrales municipales ou des établissements qui leurs permettent de fabriquer davantage de repas que prévu et de vendre le surplus à d'autres clients.

En 1998 déjà la cour des comptes avait dénoncé ces pratiques.

Ex : la commune de Hyères (PACA) où 70% de la production totale n'était pas destinée à la collectivité locale mais à l'extérieur.

- La baisse de qualité très importante de la nourriture (dans ce marché la marge n'est pas très importante, le profit se fait sur la masse, donc 15centimes ici ou là ont des répercussions énormes).

Le constat est toujours le même dans les cantines qui ont été privatisées.

Trois sociétés se partagent 80% du marché de la restauration :

-SODEXHO

- Avenance Enseignement (du groupe Elior)

- Scolarest (du groupe Compass)

Elles fournissent déjà les prisons, les maisons de retraite ; les hôpitaux ...Etc...

Déclaration de Avenance Enseignement à propos de la décentralisation dans l'éducation nationale :

« Cela fait plus de dix ans que nous attendons cette ouverture. Nous étudions des solutions avec les élus régionaux et départementaux. »

On comprend mieux les vrais enjeux de la décentralisation.

Dans une période où 40% des collègues seront à la retraite dans les 6 années à venir, l'objectif est clairement de brader le service public à quelques marchands.

Permettre aux entreprises de faire du fric sur le service public c'est ça la décentralisation !

C'est la logique du profit qu'on veut nous imposer avec cette décentralisation.

Une logique détestable qui n'est en rien compatible avec le service public.
Tant pour ses agents comme on vient de le voir, mais aussi pour les citoyens qui bénéficient de ce service.

Les conséquences sont incalculables, mais on voit déjà :

- Moins de TOS dans les établissements, c'est moins d'adultes partis intégrantes de la communauté éducative. Avec tout ce que ça veut dire pour la sécurité des élèves.
- C'est l'augmentation du prix des prestations scolaires, et de manière totalement incohérente selon l'endroit où on habite.
- Augmentation de la fiscalité locale.
- Inégalité accrue entre les citoyens face au service public, selon leur département région
- etc ...

**Alors pour nous, la
décentralisation
c'est NON !**